

RÈGLEMENT 2020-2021

- ▶ L'élève doit être à jour des cotisations dues.
- ▶ Une attitude respectueuse envers le professeur, les autres élèves et les locaux est exigée.
- ▶ L'assiduité et la ponctualité sont indispensables pour la progression de l'élève et le bon déroulement des cours.
- ▶ Pour la sécurité des élèves et pour le respect du professeur, tout retard ou toute absence, même de dernière minute, doivent être signalés !
- ▶ Une tenue adaptée à la pratique des activités est obligatoire (Ex : cheveux attachés, pas de couvre-chef, pas de bijoux...).
- ▶ La présence des parents ou amis durant le cours n'est pas autorisée sauf accord exceptionnel et préalable du professeur.
- ▶ Un remboursement au prorata de l'activité ne pourra intervenir que sur présentation d'un certificat médical d'inaptitude ou d'un justificatif de déménagement lointain.
- ▶ Les cours d'essai ne seront acceptés que si le nombre d'élèves maximum pour ce cours n'est pas atteint.

Directives sanitaires liées à la COVID-19 :

- L'accès aux salles d'activité du Centre culturel, devra impérativement se faire par les portes extérieures situées à l'arrière du bâtiment.
- Le port du masque est obligatoire pour les déplacements à l'intérieur des bâtiments jusqu'à la salle de cours. Lorsque ce sera possible, le port du masque et/ou visière, pendant le cours, est recommandé.
- La circulation à l'intérieur des bâtiments communaux doit respecter les règles qui lui sont propres.
- La capacité d'accueil des cours sera limitée en fonction de l'activité, sans toutefois dépasser 15 participants y compris le(s) professeur(s).
- Les parents qui accompagnent leurs enfants doivent impérativement porter un masque et respecter autant que faire se peut, les distances recommandées.
- Tout élève présentant des symptômes de la COVID-19 doit impérativement rester chez lui et prévenir son professeur. Si la maladie est avérée, il doit en informer immédiatement les bureaux de l'OMCA.

**A défaut de respect du règlement,
l'OMCA se réserve le droit d'exclure l'élève de l'activité.**

ATTENTION

Au-delà du 12 octobre 2020, et pour les Bouffémontois, le tarif 10 sera automatiquement appliqué, si le justificatif du quotient familial CAF n'est pas fourni.

Merci également de penser à nous tenir informés en cas de changement d'adresse, de téléphone ou d'adresse mail.

